



Montreuil, le 29 avril 2022

Nouvelle rémunération des tuteurs : l'imposture!

Depuis que l'indemnité de tutorat octroyée pour l'accompagnement des stagiaires a été supprimée (il n'y a pas de petites économies...), **la CGT PJJ** revendique son retour accompagnée d'une revalorisation et d'une décharge de temps. Sinon comment défendre des formations initiales d'éducateurs et de directeurs de qualité si on ne s'en donne pas les moyens ?

Pendant un temps, certains territoires appliquaient une valorisation annuelle des agents tuteurs par le biais du CIA (Complément Indemnitaire Annuel) mais cela n'était ni à la hauteur de l'engagement fourni par ces professionnels et ni étendu à tous les tuteurs.

Le ministère de la Justice a finalement entendu cette demande par l'adoption d'un arrêté publié le 5 octobre 2021 portant sur la rémunération des agents qui participent à des activités de formation. Ces dispositions ont été déclinées dans une note du Secrétariat Général du ministère, signée le 2 mars 2022 et déclinée à la PJJ par une autre note en date du 3 mars (pour la lire [Et clic!](#)). Ces dernières ont ensuite été transmises aux organisations syndicales représentatives de la PJJ le 29 mars. Nous avons donc pris connaissance du contenu réel de ces documents **sans aucune consultation préalable. Une fois encore, l'administration fait fi du dialogue social !**

Tout d'abord, si l'application de cette nouvelle rémunération est prévue rétroactivement à partir des promotions de mars 2021, **la CGT PJJ** regrette qu'elle ne prenne pas en considération les promotions précédentes qui n'en ont pas bénéficié. **Une nouvelle injustice !**

Ensuite, et c'est de cette manière qu'elle a été présentée, elle devait constituer une revalorisation en passant de 500 à 700 euros par tuteur. L'administration effectue une forfaitisation de 70 euros de l'heure, ce qui reviendrait à limiter l'accompagnement des tuteurs à 1 heure par mois sur 10 mois. Vu sous cet angle, cela porte peu de reconnaissance au temps d'investissement réel des professionnels concernés.

Or, une Foire Aux Questions a suivi la transmission de cette note le 14 avril. **Grande surprise**, on y découvre qu'un tuteur ne toucherait finalement qu'une rémunération de 350 euros puisque chaque séquence de stage (milieu ouvert et hébergement) correspondrait à une période de 5 mois et que les indemnités de 700 euros seraient par conséquent divisées en deux.

Étonnée de ce changement de position, **la CGT PJJ** a interrogé l'administration centrale dès le lendemain sur ce qui constituerait un réel revirement.

En réponse, l'administration centrale persiste et signe en considérant que, une fois décomptées les périodes de stages découvertes, de congés, de regroupement PTF (ce qui n'était pas le cas auparavant), chaque tuteur n'accompagne un stagiaire sur un lieu de stage finalement que 5 mois. L'explication va même jusqu'à affirmer qu'un même tuteur pourrait prétendre à 700 euros en enchaînant l'accompagnement de 2 stagiaires de promotions successives. **Vous ne l'avez pas vu venir ? Ben nous non plus !**

Cela constitue un véritable soufflet pour les agents concernés puisque cela n'a jamais été présenté de la sorte aux nouveaux tuteurs postulants, de même qu'aux formateurs de l'ENPJJ et des PTF qui découvrent à leur tour cette imposture. **C'est totalement inadmissible alors que la note n'a jamais fait état de telles précisions.**

La CGT PJJ condamne cette fourberie et exige donc que la philosophie de la note soit appliquée pour que chaque tuteur puisse être rémunéré à hauteur de 700 euros par séquence de stage. Dans le cas contraire, nous nous engageons à accompagner tous les tuteurs dans d'éventuelles actions en Justice pour l'application de leurs droits.